

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022**Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022*

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2022  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 07 septembre 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 15*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.***Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Aurélie Maldonado, Bérengère Mora, Thibaut Larrourouro, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.**Etaient représenté (e) s :** Sandra Mata-Campagne conseillère municipale (représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire)  
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)**Etaient absent( e)s :****Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents : 13****Nombre de procurations : 2****Nombres d'absents :0****Délibération n°27/2022: Approbation de la modification du tarif des repas enfants et adultes de la restauration scolaire :**

Le Maire a informé les membres de l'assemblée délibérante, que le conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION qui gère, entre autres, la restauration scolaire a voté, le 06 juillet 2022, une augmentation des prix des repas adultes et enfants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, qui sont facturés aux collectivités concernées.

Afin de pallier à l'augmentation du coût de l'énergie, des denrées alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, une augmentation de 5 % a été votée.

Les montants suivants seront facturés par la SPL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Type de repas	Montant HT 2021-2022	Montant TTC 2021-2022	Montant HT à compter du 01/10/2022	Montant TTC à compter du 01/10/2022
<b>Repas enfant scolaire</b>	3,17 €	3,34 €	3,33 €	3,51 €
<b>Repas adulte scolaire</b>	3,64 €	3,84 €	3,82 €	4,03 €

Le Maire a indiqué que la collectivité, ayant les mêmes contraintes financières actuelles que la SPL, n'est pas en mesure de supporter cette nouvelle charge sans la répercuter auprès des bénéficiaires de la restauration scolaire : parents d'élèves, les enseignantes et les agents communaux.

Le conseil municipal a donc approuvé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Repas enfant scolaire : 3,33 € HT, soit 3,51 € TTC

Repas adulte scolaire : 3,82 € HT, soit 4,03 € TTC

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°28/2022: Approbation de la réalisation et du financement de chemins piétonniers à la Rue Laborde :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de poursuivre l'aménagement de la Rue Laborde, avec la réalisation des chemins piétonniers, d'autant plus que le secteur de cette voie sera très prochainement urbanisé avec le lotissement communal l'Arrayade.

En effet, il est important de sécuriser la circulation des piétons sur la voie Laborde qui est aujourd'hui la rue principale d'entrée au centre bourg et qui sera prochainement empruntée par les transports collectifs.

Il a indiqué que lors de la consultation des entreprises, l'entreprise Laborde a été retenue pour cette tranche de travaux dont le montant du marché s'élève à 49 001,50 € HT, soit 58 801,80 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé cet aménagement au cours de l'année 2022, ainsi que le montant des travaux qui sera financé par les crédits ouverts au budget primitif 2022.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°29/2022: Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES pour l'aménagement de chemins piétonniers à la Rue Laborde :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la réalisation de chemins piétonniers a été votée à la Rue Laborde pour un montant de 49 001,50 € HT, soit 58 801,80 € TTC.

Il a indiqué que la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES peut octroyer un fonds de concours pour ce type de projet, à hauteur maximum de 30 % du montant HT des travaux.

Voici le plan de financement approuvé par le conseil municipal :

TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DEPENSE EN HT	TYPE DE RECETTES	MONTANT
Aménagement de chemins piétonniers à la Rue Laborde	49 001,50 €	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (30 %)	14 700,45 €
		Autres (à préciser) : Dotation des amendes de police ( 80 % d'un montant de travaux plafonné à 12 000,00 € HT)	9 600,00 €
		Autofinancement de la commune:	24 701,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 001,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 001,50 €</b>

Le conseil municipal a approuvé la demande de fonds de concours à déposer à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°30/2022: Décision modificative n° 2- Budget principal 2022 :**

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que dans le cadre des opérations d'investissement qui avaient été votées au budget primitif 2022, il était nécessaire d'effectuer une décision modificative, pour financer les compléments de dépenses, comme suit :

#### **Section d'Investissement :**

<b>ARTICLE ET OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSE - Provenance</b>	<b>DEPENSE - Destination</b>
<b>2313 (chapitre 23) opération 1022022 « Extension cantine scolaire »</b>		+ 7 000,00 €
<b>2315 (chapitre 23) opération 1012022 « aménagement chemins piétonniers »</b>		+ 20 000,00 €
<b>2315 (chapitre 23) opération 1042022 « programme voirie 2022 »</b>	- 27 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>- 27 000,00 €</b>	<b>+ 27 000,00 €</b>

Les crédits sont ouverts au budget général 2022.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h25